



DECISION DU PRESIDENT N°2025 D 21

Portant sur la demande de subvention au Département de Charente-Maritime dans le cadre du projet « La Ronde des Histoires -Les samedis des tout-petits en Famille »

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2020-09-04 du Conseil Communautaire du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant la programmation, dans le réseau des bibliothèques d'Aunis Sud, de spectacles de compagnies locales à destination des tout-petits, coconstruit avec le Service Enfance, Jeunesse, Famille et les bibliothèques partenaires,

Considérant que, au titre de la « DEMANDE D'AIDE POUR UN PROJET CULTUREL, SPORTIF OU TOURISTIQUE » du Département de Charente Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président indique le détail du budget consacré au projet d'action culturelle du réseau des bibliothèques dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES	NATURE	Montants en euros
Personnel extérieur	Rémunération d'intermédiaires (création, ateliers et représentation)	8 300,00 €
Communication	Création graphique et impression	300,00 €
Charges de personnel	Salaires et appointements Charges de Sécurité Sociale Autres charges sociales	4 000,00 €
Total Dépenses		12 600,00 €

AR Prefecture

017-200041614-20250120-2025D21-DE
Reçu le 11/02/2025

RECETTES	NATURE	Montants en euros
Conseil Départemental Charente-Maritime	Subvention pour « Aide aux projets culturels »	4 000,00 €
Autofinancement		8 600,00 €
Total Recettes		12 600,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime, et à signer tout document afférent au projet.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président est autorisé à solliciter une subvention Conseil Départemental de Charente-Maritime pour un montant de 4 000 euros dans le cadre de l'accompagnement de ce projet.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 et à mener cette action.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Services des finances publiques de Ferrières,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

Fait à Surgères, le 20 janvier 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250120-2025D21-DE
le : 11 FEV. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 12 FEV. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.